

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue des Platanes

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande des agents communaux du service technique et espaces verts en date du 17/11/2022 ;

Considérant que le stationnement rue des Platanes doit être interdit en raison de l'élagage des platanes planifié du 06 au 08 novembre 2023.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Le stationnement rue des Platanes est interdit en raison de l'élagage des platanes.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus soit du 30 octobre à 8h30 au 05 novembre à 18h00.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 24/10/2023

Le Maire,
Jean-François BRUCHON

